



Festival de Film-Santé Mentale et Prison

Résumé

Débats et dialogues croisés

La retranscription des débats et dialogues croisés du *Festival de film-Santé Mentale et Prison* a pu être réalisée grâce à la générosité de Madame Patricia Meylan. Alors que nous étions à la recherche d'un financement, Mme Meylan a spontanément proposé son soutien à L'ÉCART « *En mémoire de l'engagement de Madame Wilma Baer pour les personnes atteintes d'un handicap. Par ce don, Madame Patricia Meylan a généreusement couvert les frais de rédaction des actes du festival.*

Nous lui adressons toute notre reconnaissance ainsi qu'à Monsieur Elix Kordo pour ce gros travail de retranscription et de résumé.

Nous transmettons ici le résumé du dernier débat.

Les sept autres résumés vont suivre.

4^{ème} Débat - 7 avril 2025

La prison, un lieu approprié pour exécuter une mesure ?

En guise de film pour clore ce festival, comment ne pas évoquer [Un Triomphe](#) d'Emmanuel Courcol et Irène Muscari, où des détenus montent En attendant Godot et prouvent que l'art, la confiance et la relation humaine permettent de renaître à la vie... même derrière les barreaux.

Mais le débat a porté sur une réalité suisse. La prison est-elle un lieu approprié pour exécuter une mesure thérapeutique ? C'est autour de cette question que s'est articulé la discussion qui a clôturé quatre jours d'échanges autour de l'article 59 du Code Pénal Suisse (CPS) et de la détention des personnes atteintes de troubles mentaux. La problématique de la mesure thérapeutique ayant été décortiquée sous divers angles durant le festival, l'objectif de ce dernier débat était d'interroger la cohérence du système actuel et dresser des perspectives et des pistes d'amélioration. Une manière de refermer le festival non pas sur un constat, mais sur un horizon.

Les intervenant-e-s

Les échanges ont réuni :

M. [Raphaël Brossard](#), Chef du service pénitentiaire vaudois ;

Dr [Corinne Devaud Cornaz](#), Médecin adjoint, Réseau fribourgeois de santé mentale ;

M. [Jessica Jaccoud](#), avocate et Conseillère nationale ;

Dr [Patricia Meylan](#), Professeure de droit pénal ;

Pr [Kerstin von Plessen](#), Cheffe du Département de psychiatrie du CHUV ;

Pr [Hans Wolff](#), Médecin-chef du Service de médecine pénitentiaire GE et membre du Comité européen pour la prévention de la torture.

La prison, par défaut

Dès les premières minutes du débat, le consensus entre les invité-e-s était clair : **la prison n'est pas un lieu adapté pour soigner des troubles psychiques**. En effet, Hans Wolff souligne que les prisons ne disposent pas de moyens médicaux suffisants pour une bonne prise en charge des patients dans un contexte de surpopulation carcérale chronique. Le manque de soins transforme ainsi la détention en conditions inhumaines et dégradantes, violant l'art. 3 CEDH, et les objectifs de réhabilitation, au cœur même des mesures thérapeutiques, ne peuvent ainsi être remplis en prison. Hans Wolff a également critiqué l'organisation canton par canton de la détention, appelant à une meilleure coordination nationale pour la psychiatrie forensique, et **rappelant que la Suisse, malgré sa richesse, se situe parmi les pays européens les moins performants en matière de prise en charge carcérale**.

Du côté de la psychiatrie, les représentant-e-s présent-e-s déplorent un manque d'attractivité de la profession, couplé d'une crainte de la responsabilité que la société fait porter aux experts psychiatres, conduisant à un manque de personnel en psychiatrie forensique, notamment sur la durée. Cette pression exercée sur les experts découle de **l'intolérance de la société face au risque et de l'obsession sécuritaire des autorités**, freinant largement les expertises favorables à la levée des mesures. Les intervenant-e-s ont aussi souligné les différences culturelles entre la Suisse romande et la Suisse alémanique : davantage de structures spécialisées et de places hospitalières ont été développées outre-Sarine, alors que la Romandie a davantage misé sur un « **virage ambulatoire** », **retardant la création de cliniques forensiques**.

Raphaël Brossard reconnaît également que la prison n'est pas un lieu adapté, mais **déplore l'absence d'alternatives** dans les cantons romands :

« On tape beaucoup sur la prison en disant que la prison ce n'est pas fait pour les mesures, et c'est vrai. Mais aujourd'hui malheureusement, on le fait parce qu'il n'y a pas d'autre endroit, pour certains cas particuliers qui présentent effectivement des risques et qui doivent être contenus dans un milieu fermé, on n'a pas d'autre endroit pour les y placer. » (Raphaël Brossard)

Du côté juridique, ce constat est partagé par Patricia Meylan, qui défend **les juges et les juristes qui appliquent la loi dans toute sa rigueur**, prenant appui sur les rapports des experts :

« (...) Si cette personne souffre d'un grave trouble mental et qu'elle est dangereuse, on prononce un article 59 alinéa 3 qui oblige cette personne à subir sa mesure dans un milieu fermé. On n'en a pas. Qu'est-ce qu'on fait ? La loi nous donne la solution à l'alinéa 3 : on le met dans une prison. Et on fait ce qu'on peut, les services de Raphaël Brossard font ce qu'ils peuvent. » (Patricia Meylan)

Alors que la responsabilité d'un changement incombe au législateur selon Patricia Meylan, dans la suppression de l'alinéa 3 de l'art. 59 CPS qui représente le nœud du problème, d'autres pointent du doigt la responsabilité partagée des juges, absents lors du débat, et une carence dans leur formation qui les isole de la réalité qu'implique la mesure qu'ils ordonnent. **« Aujourd'hui il y a un certain nombre de personnes qui prennent des décisions mais qui n'ont aucune idée, derrière l'article de loi, de ce qui se passe réellement dans la réalité. »** déplore Raphaël Brossard.

Le manque de formation, et d'informations, sur la question des mesures thérapeutiques est ainsi ressorti comme un point central cristallisant un des problèmes majeurs autour de cette problématique : le manque de ressources disponibles, qu'elles soient financières, humaines, infrastructurelles, ou scientifiques, symptôme d'un manque d'investissement politique et structurel.

Bien que la situation paraisse insolvable, marquée par le manque de moyens, les contraintes et les tensions interdisciplinaires qui caractérisent l'article 59 du Code Pénal, les professionnel·le·s, chacun·e·s s'efforçant d'accomplir son travail du mieux possible, ont fait émerger plusieurs solutions et perspectives d'avenir.

Vers un changement nécessaire, la mesure de demain

« L'éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde » disait Nelson Mandela. La formation et l'information sont en effet ressorties, comme souvent, comme les armes premières pour forger un avenir favorable aux mesures thérapeutiques en Suisse romande.

La connaissance est le préalable à toute formation. **La documentation et l'évaluation scientifique du domaine pénitentiaire ont été présentées comme sources d'améliorations notables**, afin d'assurer une meilleure compréhension des besoins, d'identifier les bonnes pratiques en Suisse, de mesurer l'efficacité effective des mesures, et ainsi forger de manière informée l'avenir des mesures thérapeutiques en Suisse.

La formation des juges et des magistrats, dont l'absence lors du débat s'est imposée comme symptomatique de la problématique, à la réalité que représente l'exécution d'une mesure thérapeutique, s'est présentée pour certain·e·s comme une évidence, celle-ci devant s'inscrire dans une réflexion générale autour du système de sanctions en Suisse.

« Je pense qu'on doit questionner le système y compris auprès de celles et ceux, qui ne sont pas présents aujourd'hui, mais qui infligent ces sanctions, et d'avoir une réflexion plus large pour savoir si c'est vraiment de ça dont on veut aujourd'hui, et si c'est de cette manière-là qu'on a envie d'accompagner et de traiter les personnes qui souffrent de troubles mentaux. » (Jessica Jaccoud)

Le moteur puissant de changement que représente l'éducation doit également, selon les invité·e·s, être dirigé vers la société elle-même. En effet, le changement institutionnel, politique ou juridique **ne saurait être efficace s'il est ancré dans une société obsédée par la sécurité** et imperméable aux problématiques de santé mentale. Changer le regard sociétal en passant par l'information semble en effet crucial, car déstigmatiser la maladie mentale a des conséquences non seulement sur la prise en charge des personnes sous mesures, mais également sur le dépistage en amont, et le traitement des personnes qui ont des troubles mentaux pour éviter un passage à l'acte. *« La déstigmatisation est vraiment fondamentale pour la prévention, pour un dépistage actif, et pour une dédramatisation »* déclare Corinne Devaud Cornaz. De plus, dans la perspective d'alléger la responsabilité pesant sur les personnes habilitées à lever les mesures, il apparaît essentiel que la société adopte un regard plus mesuré et tolérant face au risque que représente la récurrence, et que les médias cessent d'envenimer les débats.

Au niveau législatif, les invité·e·s se sont accordé·e·s à **viser une modification nécessaire du Code Pénal, en particulier de l'alinéa 3** qui donne la possibilité d'un point de vue pénal d'enfermer dans un établissement pénitentiaire une personne devant suivre une mesure à but curatif. La possibilité de reconduite presque « infinie » de la mesure inscrite dans le texte de loi a également été pointée du doigt par le public comme une cible de modification souhaitable afin de veiller au déroulé favorable des mesures.

Enfin, la problématique majoritairement ressortie lors des quatre jours de débats étant **l'absence de structures spécialisées en dehors de la prison, la construction de ces lieux** s'est imposée comme une clé de dénouement à une majeure partie des problématiques entourant les mesures thérapeutiques et l'article 59 CPS. Les lieux assurant un maintien de la sécurité tout en offrant un environnement réellement thérapeutique représentent en effet, à l'instar des modèles suisses allemand des cliniques de Rheinau ou Königsvenden, un espoir vers la réhabilitation, absent pour l'instant de l'espace romand au-delà de Curabilis dans le canton de Genève. **L'audience s'est par ailleurs réjouie de l'annonce de la construction d'une unité de 12 places à Cery axée sur la réhabilitation et la réinsertion.** La construction de structures semi-ouvertes, sur le modèle norvégien, a également été présentée comme une perspective intéressante, dont les résultats sur la baisse spectaculaire du taux de récurrence ont été prouvés.

« Ce qui peut aussi rassurer les autorités (...), c'est de créer des structures semi-ouvertes qui sont la porte vers l'extérieur, avec des services sociaux qui prennent le relai à l'extérieur, des places de travail et des logements qui sont organisées, des gens qui sont suivis régulièrement. » (Hans Wolff)

Dans cette optique, plutôt que de multiplier les places en milieux fermés ou en prison pour exécuter des mesures thérapeutiques, plusieurs intervenant·e·s ont plaidé pour un recours accru aux alternatives à l'incarcération. Inspirée des Règles de Tokyo et de certains modèles européens, cette piste permettrait de **privilégier les suivis ambulatoires, la probation et les**

structures intermédiaires. Une telle évolution éviterait que des personnes souffrant de troubles psychiques ou de toxicomanie soient inutilement enfermées, et replacerait le soin et la réhabilitation au centre du dispositif, plutôt que la logique sécuritaire.

[Elix Kordo, janvier 2026](#)